

Compte-rendu et Procès-Verbal Séance du vendredi 6 décembre 2019

L' an 2019 et le 6 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : MORVANT Michel, Maire, GUILLANIC Floriane, LE LAIN Jean-Luc, PERRET Jean-Yves, FORET Marie-Christine, LARDEUX Philippe, ROUILLE Nathalie, PUISSANT Irène.

Excusé(s) ayant donné procuration : EZONEN René à LE LAIN Jean-Luc LE CLAINCHE David à GUILLANIC Floriane.
Absent(s) : CORNEC Joseph, GUIFFES Eric, GUILLERM Brigitte, LE GAL Nicolas, MOUNIER Anne-Solange.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 15

Présents : 8

Votants : 10

Date de la convocation : 29/11/2019

Date d'affichage : 29/11/2019



A été nommé secrétaire : GUILLANIC Floriane

SOMMAIRE

1. Décisions modificatives
2. Travaux en régie
3. Subventions au CCAS et au SAD
4. Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications
5. Bilan de la buvette du plan d'eau pour l'été 2019
6. Structure de jeux au lotissement de Bellevue
7. Convention pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie
8. Contrat pour l'analyse de l'eau et de l'hygiène à la cantine
9. Contrat groupe pour l'assurance des risques statutaires
10. Désignation d'un assistant de prévention de la sécurité au travail
11. Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable
12. Accueil des nouveaux arrivants à la médiathèque
13. Acquisition et réhabilitation du bâtiment 2 rue de Rostrenen en 3 logements locatifs sociaux
14. Changement du site internet
15. Indemnité de conseil au receveur municipal
16. Autorisation de mandater les dépenses d'investissement
17. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

1. Décisions modificatives

réf : 01/06/12/2019

DM n°1 Budget principal - Annulation d'un titre

Le Maire informe le conseil que le budget principal doit faire l'objet d'une modification. Les crédits au Chapitre 67 Charges exceptionnelles doivent être revalorisés afin de mandater en section de fonctionnement l'annulation d'un titre de 2018. Il s'agissait du versement d'un acompte de la CAF sur l'activité prévisionnelle 2018 de l'ALSH. L'activité réelle ayant été inférieure du fait de la fin des TAP en juin 2018, une partie de cet acompte doit être reversée à la CAF.

Une décision modificative est soumise à la décision du conseil comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 67 - c/673 Titres annulés sur exercices antérieurs +1 000,00€,

RECETTES

Chapitre 65 - c/6535 Formation -1 000,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de procéder à ces écritures.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 02/06/12/2019

DM n°2 Budget principal - Amortissement des biens immatériels

Le Président informe l'Assemblée que le budget qu'elle a adopté doit faire l'objet de certaines modifications. Il s'agit de dégager les crédits nécessaires à l'amortissement des biens immatériels, à savoir les droits d'utilisation des logiciels Ségilog.

Une décision modificative est soumise à la décision du conseil comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 042 - c/6811 Dotations aux amortissements	+1 800,00€,
Chapitre 023 - c/023 Virement à la section d'investissement	-1 800,00€

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre 021 - c/021 Virement de la section de fonctionnement	-1 800,00€
Chapitre 040 - C28051 Concessions et droits similaires	+1 800,00€

Le Conseil décide de procéder à ces écritures.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 03/06/12/2019

DM n°1 Budget lotissement - Crédits d'annulation du stock initial

Le Maire informe le conseil que le budget du lotissement Cité des Ecureuils doit faire l'objet d'une modification. Les montants des crédits aux Chapitres 040 et 042 doivent être corrigés afin de pouvoir saisir les écritures d'annulation du stock initial.

Une décision modificative est soumise à la décision du conseil comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 042 - c/7133 Variation des en-cours de production de biens	+12 747,56€,
---------------------------------------------------------------------	--------------

RECETTES

Chapitre 042 - c/7133 Variation des en-cours de production de biens	+12 747,56€,
---------------------------------------------------------------------	--------------

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre 040 - c/3351 Terrains	+12 747,56€,
--------------------------------	--------------

RECETTES

Chapitre 040 - c/3351 Terrains	-90 489,44€,
Chapitre 040 - c/3355 Travaux	+103 237,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de procéder à ces écritures.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 04/06/12/2019

DM n°2 Budget assainissement - Dotation aux amortissements

Le Président informe l'Assemblée que le budget qu'elle a adopté doit faire l'objet de certaines modifications. Il s'agit de dégager les crédits nécessaires à l'amortissement des biens matériels et immatériels du budget de l'assainissement.

Une décision modificative est soumise à la décision du conseil comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 042 - c/6811 Dotations aux amortissements	+3 500,00€,
Chapitre 023 - c/023 Virement à la section d'investissement	-3 500,00€

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre 021 - c/021 Virement de la section de fonctionnement	-3 500,00€
Chapitre 040 - c/2803 Amortissements des frais d'études	+3 500,00€

Le Conseil décide de procéder à ces écritures.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2. Travaux en régie

réf : 05/06/12/2019

DM n°3 Budget principal - Travaux en régie 2018

Le Président informe l'Assemblée que le budget qu'elle a adopté doit faire l'objet de certaines modifications. Le but est de restituer à la section d'investissement le montant des dépenses de fonctionnement réalisées en 2018 pour des travaux effectués par les agents communaux et ayant le caractère de travaux d'investissement. Cette intégration des travaux réalisés en régie permet d'éviter que ces charges ne grèvent les résultats budgétaires d'un exercice, alors que tous les exercices successifs profiteront de cet investissement durable.

Ces travaux concernent :

1. Création d'un réseau d'eaux pluviales au Moustéro : 325,76€ de main d'oeuvre (MO) et 924,94€ de fournitures,
2. Création d'une bibliothèque participative dans une cabine téléphonique : 1 026,72€ de MO et 288,70€ de fournitures,
3. Création d'une terrasse au plan d'eau : 1 467,55€ de MO et 1 633,32€ de fournitures,
4. Création d'un parterre au carrefour Rue de Rostrené - Rue de Guémené : 657,28€ de MO et 816,64€ de fournitures,
5. Aménagement d'un local de stockage à la médiathèque : 1 026,72€ de MO et 815,03€ de fournitures,
6. Clôture du parc de la micro-crèche : 470,58€ de MO et 569,40€,
7. Capitonage de 3 portes à la maison de santé : 205,40€ de MO et 819,94€ de fournitures,
8. Modernisation de l'éclairage de la salle multifonctions : 880,53€ de MO et 3 471,00€ de fournitures,
9. Amélioration du chauffage d'un logement communal (20 rue de Guémené, logement n°1) : 85,56€ de MO et 733,62€ de fournitures,

Soit un montant total de 10 072,58€ TTC de fournitures et prestations et 6 146,10€ de main d'oeuvre.
Les écritures correspondantes sont :

SECTION FONCTIONNEMENT

RECETTES

c/722 (Chapitre 042) Immobilisations corporelles +16 218,68€

DEPENSES

c/023 (Chapitre 023) Virement à la section d'investissement +16 218,68€

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES

c/021 (Chapitre 021) Virement de la section de fonctionnement +16 218,98€

DEPENSES

c/2113 (Chapitre 040) Terrains aménagés autres que voirie +1 473,92€
 c/2128 (Chapitre 040) Autres agencements et aménagements +4 140,85€
 c/21318 (Chapitre 040) Autres bâtiments publics +6 193,28€
 c/2132 (Chapitre 040) Immeubles de rapport +1 844,52€
 c/2138 (Chapitre 040) Autres constructions +1 315,42€
 c/21538 (Chapitre 040) Autres réseaux +1 250,70€

Le Conseil décide de procéder à ces écritures.
A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

3. Subventions au CCAS et au SAD

réf : 06/06/12/2019

Subvention au CCAS et au SAD

M. le Maire expose que le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) nécessite une subvention communale pour assurer ses dépenses habituelles annuelles.

Il expose également que le budget du Service d'Aide à Domicile (SAD) nécessite en 2019 une subvention d'équilibre d'un montant de 2 100,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser, pour l'année 2019 :

- une subvention d'un montant de 8 950,00 € au budget principal du CCAS,
- une subvention d'un montant de 2 100,00 € au budget annexe SAD.

Les écritures correspondantes sont deux mandats au c/657362 du budget de la commune.
A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

4. Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications

réf : 07/06/12/2019 - Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques (RODP) - Exercice 2019

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il convient de fixer annuellement la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques.

Les tarifs maximum définis pour l'occupation du domaine public routier, conformément au décret n°2005-1676 paru au journal officiel du 27 décembre 2005, sont les suivants :

- Artère aérienne : 40,00 € par kilomètre,
- Artère souterraine : 30,00 € par kilomètre,
- Emprise au sol : 20,00 € par mètre carré au sol.

Ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer pour l'année 2019 les tarifs d'occupation du domaine public routier sur la commune comme suit, compte tenu du coefficient d'actualisation 2019 de 1,35756 :

- Artère aérienne : 54,30 € par kilomètre,
- Artère souterraine : 40,73 € par kilomètre,
- Emprise au sol : 27,15 € par mètre carré au sol.

Conformément à l'état du patrimoine au 31/12/2018 fourni par France Télécom par courriel du 2 décembre 2019, la redevance se décomposera de la façon suivante :

- Artère aérienne	: 51,91 km x 54,30 €	= 2 818,71 €,
- Artère souterraine	: 28,063 km x 40,73 €	= 1 143,01 €,
- Emprise au sol	: 0,50 m ² x 27,15 €	= 13,58 €.
- TOTAL		= 3 975,30 €.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'établir le titre de recette pour la perception de cette redevance.
A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Le Maire informe l'assemblée que par ailleurs une montée en débit de la connexion filaire sera réalisée sur le secteur de Kerguzul au printemps 2020.

5. Bilan de la buvette du plan d'eau pour l'été 2019

La commune a exploité en régie la buvette du plan d'eau Lann Vraz au cours de l'été 2019. Les employés communaux ont assuré l'accueil des visiteurs du 23 juin au 30 septembre. Les résultats financiers pour cette saison 2019 sont les suivants :

RECETTES :	
Vente des boissons et glaces	3 682,80 €
DEPENSES :	
Dont : Fournitures et entretien,	11 122,11 €
Personnel	4 592,32 €
	6 529,79 € soit 3 agents pour un total de 411H (hors gestion administrative)
DEFICIT	7 630,51 €

6. Structure de jeux au lotissement de Bellevue

La structure de jeux au Lotissement de Bellevue étant devenue trop abîmée et dangereuse, il a été décidé de la remplacer. Des devis ont été demandés auprès des sociétés Synchronicity et Quali-Cité. C'est la proposition de Qualité-Cité qui a été choisie pour un montant de 8 696,00 € HT. Elle comprend 3 éléments de jeux qui seront installés en début d'année prochaine.

7. Convention pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie

réf : 08/06/12/2019
Convention pour le contrôle des poteaux d'incendie - SAUR

Monsieur le maire expose que la commune doit s'assurer de la conformité et du bon fonctionnement des poteaux et bouches d'incendie.

LA SAUR propose une convention à cet effet pour un montant de 37,00 € HT par poteau d'incendie hors peinture. Le brossage et la peinture des poteaux incendie, environ tous les 5 ans, sera une prestataire supplémentaire réalisée sur commande et devis spécifique. *[Il y a 17 poteaux sur la commune.]*

La convention est conclue pour 3 ans et reconductible une fois, par décision expresse de la commune.

Le conseil municipal, ayant écouté l'exposé et après en avoir délibéré, se prononce en faveur de la convention présentée et autorise M. le maire à signer les documents correspondants ; des crédits suffisants sont inscrits au budget municipal.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

8. Contrat pour l'analyse de l'eau et de l'hygiène à la cantine

réf : 09/06/12/2019

Contrat annuel avec le Laboratoire départemental d'analyses (LDAM)

Monsieur le Maire expose que le Laboratoire départemental d'analyses du Morbihan (LDAM) propose à la commune le renouvellement du contrat de prestation de service, pour :

- l'analyse microbiologique des produits de la cantine scolaire,
- le prélèvement et l'analyse de l'eau du robinet à la cantine et à la micro-crèche.

Le coût de la prestation en hygiène alimentaire s'élève à 584,90 euros HT et celui des prélèvements et analyses d'eau à 290,92 euros HT.

Sa durée est d'une année à compter du 15 novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de retenir ledit contrat et autorise le Maire à y apposer sa signature.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 10/06/12/2019

Contrat de contrôle et d'entretien des appareils de cuisine

Monsieur le Maire expose que la société Pro Cuisine Services basée à PLOEMEL (56) propose à la commune le renouvellement du contrat de contrôle et d'entretien des appareils du restaurant scolaire et de la salle polyvalente. Monsieur le Maire rappelle que le contrôle d'étanchéité des équipements frigorifiques et climatiques des bâtiments collectifs est obligatoire selon le décret n°92-1271 du 7 décembre 1992.

La proposition de la société Pro Cuisine s'élève à 971,00 euros hors taxes de redevance forfaitaire annuelle. La durée proposée est de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de retenir le contrat proposé et autorise le Maire à y apposer sa signature.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

9. Contrat groupe pour l'assurance des risques statutaires

réf : 11/06/12/2019

Assurance des risques statutaires - Adhésion au contrat groupe CNP

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
- VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- VU** le Code des assurances
- VU** le Code des marchés publics

La commune a, par la délibération n°04/08/03/2019, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion du Morbihan a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP ASSURANCES**

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois pour l'assureur, 3 mois pour l'assuré avant l'échéance du 1^{er} janvier de chaque année

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL* :

Tous les risques, avec une franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire

Taux : 5,10 %

Taux garanti jusqu'au 31 décembre 2023

DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

CHARGE Le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

10. Désignation d'un assistant de prévention de la sécurité au travail

La mission d'assistant de prévention consiste à conseiller l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques, ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail. Elle vise à :

- Prévenir les risques susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- Améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

Après le départ de Martial Guillotin, agent au service technique de Plouray, c'est Baptiste Ezenon qui est nommé assistant de prévention. Il disposera d'une formation de base à cette mission, de 4h en moyenne par mois, de réunion périodique avec les autres assistant de prévention du secteur, etc.

11. Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable

réf : 12/06/12/2019

Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau en 2019

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le maire présente à son assemblée délibérante les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur les deux rapports annuels 2018 transmis par le Syndicat départemental Eau du Morbihan concernant :

- la production et le transport de l'eau potable,
- la distribution de l'eau potable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne formule aucune observation particulière à propos de ces rapports.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

L'assemblée est aussi informée que la distribution de l'eau potable sera assurée à partir du 1^{er} janvier 2020 par la société STGS, la SAUR ayant perdu le marché. La production de l'eau potable continuera d'être gérée par la SAUR. Les abonnés recevront une information avec leur prochaine facture d'eau. Concernant l'organisation du syndicat départemental de l'eau Eau du Morbihan, le collègue Ellé Inam va disparaître mais des réunions de secour auront lieu.

12. Accueil des nouveaux arrivants à la médiathèque

réf : 14/06/12/2019

Abonnement médiathèque aux nouveaux habitants

M. le Maire expose que la Commission culture propose que les habitants nouvellement arrivés sur la commune bénéficient d'un abonnement gratuit à la médiathèque - ludothèque pour un an soit une valeur de 10,00€ par famille.

En effet, les personnes arrivant sur la commune seraient ainsi incitées à découvrir les différents services proposés par la médiathèque : un lieu d'activités et de rencontres, des ouvrages à leur disposition, les jeux de la ludothèque, l'espace informatique, etc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'offrir aux nouveaux habitants un abonnement d'un an à la médiathèque.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

13. Acquisition et réhabilitation du bâtiment 2 rue de Rostrenen en 3 logements locatifs sociaux

réf : 13/06/12/2019

Acquisition et réhabilitation du bâtiment 2 rue de Rostrenen en 3 logements locatifs sociaux

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que le bâtiment situé 2 rue de Rostrenen au cœur du bourg, est à vendre depuis de nombreuses années et aucun acheteur ne s'est manifesté. Il comprend un ancien restaurant au rez de chaussée et son logement au dessus. Le bâtiment, recouvert d'une bâche depuis un ouragan en 2014 est en mauvais état général.

La commune souhaite acquérir cet ensemble afin de réhabiliter le bâtiment principal en 3 logements locatifs sociaux. Le bâtiment attenant, anciennement à usage de cuisine et de garage, serait démoli pour permettre la création de celliers ou de places de parking pour les locataires.

L'opération devrait être financée par des crédits de type PLUS (1 logement de type 2 à l'étage et un logement de type 4 en duplex) et PLAI (1 logement de T2 adapté au rez de chaussée). Il convient de rappeler que ce type de demande locative est très recherché dans la commune, notamment par les jeunes actifs.

L'étude de faisabilité financière montre que le coût estimatif d'opération (acquisition, réseaux, démolition, travaux de réhabilitation, honoraires divers et révision de prix) est estimé à 459 429 € TTC (TVA à 10 %).

Afin d'engager cette opération, le Conseil Municipal décide :

Article 1

- De lancer la démarche relative à l'acquisition de cet ensemble immobilier cadastré AB 373 et 374.

Article 2

- D'engager l'opération sous maîtrise d'ouvrage communale, la réhabilitation de ce bâtiment en 3 logements locatifs sociaux.
- Solliciter près de l'Etat une décision d'agrément PLUS et PLAI et bénéficier de subventions au titre du locatif conventionné, de la T.V.A. au taux réduit de 10% et d'une exonération de la TFPB pendant 25 ans
- Solliciter 2 Prêts Locatifs Sociaux (PLAI et PLUS) près de la Banque des Territoires
- Solliciter une aide financière près de Roi Morvan Communauté
- Solliciter les subventions du Conseil Départemental du Morbihan pour la création de logements sociaux
- Solliciter une aide dans le cadre du partenariat Pays-Région au titre de la centralité
- Solliciter près de l'Etat une aide au titre de la DETR pour la création de logements sociaux en centre bourg
- Solliciter les subventions de l'Etat au titre du DSIL et du contrat de ruralité pour la revitalisation de bâtiment situé en cœur de bourg
- Solliciter tout autre organisme ou partenaire susceptible d'aider à la création de locatifs sociaux et pour la revitalisation des centres bourgs ruraux.

Article 3

Pour réaliser cette opération, le conseil municipal décide de passer une convention d'assistance administrative et financière pour la maîtrise d'ouvrage avec SOLIHA Morbihan pour un montant de 3 % de l'opération (hors honoraires).

Article 4

Le Conseil Municipal autorise également Monsieur Le Maire à lancer les consultations pour l'ingénierie et à signer tous les contrats, conventions, marchés, baux... concourant à la réalisation de ce projet.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

14. Changement du site internet

réf : 15/06/12/2019

Changement du site internet

Considérant la délibération n°09/21/09/2012 portant création d'un site internet de la commune, Monsieur le Maire expose que Roi Morvan Communauté a engagé depuis quelques mois la création d'un nouveau site internet pour la communauté de communes. RMCom a proposé en même temps aux communes de se joindre à ce site pour un coût marginal et avec l'accès à des fonctionnalités simplifiées, telles que le paiement par carte bancaire.

Ce nouveau site internet peut permettre d'accéder à un fonctionnement simplifié et garanti par une société professionnelle et spécialisée et d'avoir un graphisme commun aux autres communes participantes. Les données sur la commune peuvent être copiées à partir du site actuel.

Après avoir pris connaissance des caractéristiques générales de fonctionnement du site, Monsieur le Maire propose de remplacer le site actuel plouray.fr par un nouveau site internet créé avec celui de RMcom et des autres communes volontaires.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de créer un nouveau site internet avec celui de RMCom et autorise le maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

15. Attribution d'une indemnité de conseil au comptable public

réf : 16/06/12/2019

Concours du receveur municipal - Attribution d'une indemnité de conseil

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales

CM du 6 décembre 2019 - PLOURAY

et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
 Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
 Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,
 Considérant la délibération n°01/04/10/2019 approuvant l'attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal de la trésorerie de Gourin,

Décide :

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Philippe JUHEL, receveur municipal, soit un montant de 460,37 euros au titre de l'exercice 2019.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

16. Autorisation de mandater les dépenses d'investissement

réf : 17/06/12/2019

Autorisation de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits de 2019

Monsieur le Maire expose :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2020 les dépenses répertoriées ci-dessous, dans la limite du quart des crédits inscrits en 2019 en section d'investissement, à savoir

Budget principal :

Chapitre 16

c/1641 Emprunts : 466 000,00€ x 1/4 = 116 500,00€

c/165 Dépôts et cautionnements : 1 000,00€ x 1/4 = 250,00€

Chapitre 20

c/2031 Frais d'études : 2 000,00€ x 1/4 = 500,00€

c/2051 Concessions et droits similaires : 4 100,00€ x 1/4 = 1 025,00€

Chapitre 21

c/2111 : 18 000,00€ x 1/4 = 4 500,00€

c/2121 : 2 000,00€ x 1/4 = 500,00€

c/2128 : 2 000,00€ x 1/4 = 500,00€

c/21311 : 1 000,00€ x 1/4 = 250,00€

c/21312 : 10 000,00€ x 1/4 = 2 500,00€

c/21316 : 6 000,00€ x 1/4 = 1 500,00€

c/21318 : 35 000,00 x 1/4 = 8 750,00€

c/2132 : 53 000,00€ x 1/4 = 13 250,00€

c/2138 : 2 000,00€ x 1/4 = 500,00€

c/2151 : 12 000,00€ x 1/4 = 3 000,00€

c/2152 : 2 000,00€ x 1/4 = 500,00€

c/21534 : 80 000,00€ x 1/4 = 20 000,00€

c/21538 : 10 000,00€ x 1/4 = 2 500,00€

c/21571 : 2 000,00€ x 1/4 = 500,00€

c/21578 : 25 000,00€ x 1/4 = 6 250,00€
 c/2158 : 27 000,00€ x 1/4 = 6 750,00€
 c/2161 : 1 000,00€ x 1/4 = 250,00€
 c/21731 : 5 000,00€ x 1/4 = 1 250,00€
 c/2182 : 2 000,00€ x 1/4 = 500,00€
 c/2183 : 10 000,00€ x 1/4 = 2 500,00€
 c/2184 : 5 000,00€ x 1/4 = 1 250,00€

Chapitre 23

c/2313 Constructions : 20 000,00€ x 1/4 = 5 000,00€
 c/2315 Installations matériel et outillage : 30 900,00€ x 1/4 = 7 725,00€
 c/23158 PDIC : 54 100,00€ x 1/4 = 13 525,00€

Budget annexe Assainissement :

Chapitre 23

c/2315 Installations, matériel et outillage : 16 421,46€ x 1/4 = 4 105,36€

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

16. Questions diverses

◆ Services Megalis Bretagne

Megalis Bretagne est un syndicat mixte chargé du développement du numérique en Bretagne. La convention entre Megalis et Roi Morvan Communauté permet aux communes d'accéder gratuitement à un bouquet de services numériques. Exemples : télétransmission des actes administratifs, archivage, diffusion de convocations, salle des marchés publics, ... Mégalis est également chargé du déploiement de la fibre optique en Bretagne

◆ Appel européen pour le Wifi communal

La commune ayant postulé au 3^{ème} appel à candidature le 19 septembre dernier, elle n'a malheureusement pas été retenue. La sélection se fait dans l'ordre d'arrivée des demandes. Une nouvelle candidature pourra être présentée lors du prochain appel à candidature.

◆ Qualité de l'eau du plan d'eau

Les résultats des analyses de l'Agence Régionale de Santé pour la saison 2019 sont bons. Il n'y a eu aucune restriction d'usage.

◆ SAGE Ellé Isole Laïta

Le syndicat mixte Ellé-Isole-Laïta conduit un inventaire des champs d'expansion des crues dans le bassin versant. Un arrêté préfectoral autorise donc ses agents à pénétrer dans les propriétés publiques ou privées jusqu'au 31 décembre 2020.

◆ Déclaration des ruchers 2019

Toute personne qui exploite au moins une colonie d'abeilles doit en faire la déclaration à la Préfecture entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre. La démarche se fait sur internet (contacter la mairie pour toutes précisions).

◆ Villages fleuris

Plouray a obtenu un pétale cette année pour la 1^{ère} fois. Ce prix décerné par le Conseil départemental est très valorisant pour la commune.

◆ Repair Café

La commune projette l'organisation d'un « repair café » : il s'agit d'un mouvement international qui vise à favoriser la réparation des objets et éviter qu'ils partent au rebus. L'exemple a été pris sur Guisriff où les habitants sont invités périodiquement à se réunir dans un café, pour apporter leurs objets à réparer et / ou leurs connaissances pour aider à faire des réparations.

En mairie, le 13/01/2020

Le Maire
Michel MORVANT


